



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/47/165
5 avril 1993

Quarante-septième session
Point 90 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/47/730)]

47/165. Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts en vue d'étudier et d'atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 45/190 du 21 décembre 1990 et 46/150 du 18 décembre 1991,

Rappelant les résolutions 1990/50 et 1991/51 du Conseil économique et social, en date des 13 juillet 1990 et 26 juillet 1991, et prenant note de la résolution 1992/38 du Conseil, en date du 30 juillet 1992,

Prenant note des décisions adoptées par les organes, organismes et programmes des Nations Unies en application de ses résolutions 45/190 et 46/150,

Prenant note avec satisfaction de la contribution apportée par des Etats Membres et des organismes des Nations Unies au développement de la coopération en vue d'atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl, et encourageant de nouvelles contributions,

Considérant l'appel adressé le 20 mars 1992 à l'Organisation des Nations Unies par les chefs d'Etat du Bélarus, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine concernant l'octroi d'une assistance pour atténuer les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl 1/,

1/ A/47/132, annexe.

/...

Se déclarant profondément préoccupée par les effets persistants de la catastrophe de Tchernobyl sur la vie et la santé des populations, notamment des enfants, dans les régions touchées du Bélarus, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine, et aussi dans d'autres pays affectés,

Prenant note avec préoccupation des dernières conclusions autorisées de l'Organisation mondiale de la santé concernant les effets des retombées radioactives de Tchernobyl sur la santé,

Consciente de la nécessité de renforcer encore la coordination de l'action entreprise au niveau international et en particulier au niveau national pour atténuer le plus possible les conséquences radiologiques, sanitaires, socio-économiques, psychologiques et environnementales de la catastrophe de Tchernobyl, ainsi que ses éventuelles incidences à long terme, notamment du fait d'une contamination transfrontière,

Soulignant qu'il incombe à chaque Etat d'assurer, en particulier par l'intermédiaire des autorités chargées de la sécurité et du personnel des centrales, la sécurité de ses centrales nucléaires, encourageant la coopération à cette fin dans le monde entier, notamment en Europe centrale et orientale, et soulignant que les pays intéressés devraient s'attacher en toute priorité à éliminer les dangers susmentionnés en améliorant les conditions de sécurité et en prenant d'autres mesures appropriées avec l'appui de la communauté internationale,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 46/150 de l'Assemblée générale 2/ et des recommandations qu'il contient au sujet des domaines prioritaires de la coopération internationale en vue d'étudier et d'atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl;

2. Prie le Secrétaire général de poursuivre ses activités en vue de donner effet aux résolutions 45/190 et 46/150, en tenant compte des changements économiques, sociaux et autres qui se sont produits depuis lors dans les pays les plus touchés par la catastrophe de Tchernobyl;

3. Prie également le Secrétaire général d'établir, à la lumière des recommandations qu'il a formulées au sujet des domaines prioritaires, une étude analytique de toutes les activités entreprises par l'Organisation des Nations Unies en vue d'étudier et d'atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl dans les pays les plus touchés, y compris les arrangements pris par le Secrétariat en la matière, en tenant pleinement compte des programmes et autres activités pertinentes en cours, notamment ceux d'organisations régionales et autres, et du principe de l'avantage comparatif;

4. Prie en outre le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa quarante-huitième session sur la suite donnée à la présente résolution ainsi que sur les conclusions de l'étude analytique demandée au paragraphe 3 de la présente résolution, et d'en rendre compte oralement au Conseil économique et social à sa session de fond de 1993;

2/ A/47/322-E/1992/102 et Add.1 et 2.

5. Décide de déterminer à sa quarante-huitième session s'il ne faudrait pas inscrire tous les deux ans seulement à son ordre du jour la question intitulée "Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts en vue d'étudier et d'atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl".

92^e séance plénière
18 décembre 1992